

# Document IA-IPR

## L'ACCOMPAGNEMENT DU TRAVAIL PERSONNEL EN CLASSE DE SIXIEME

### 1- Quelques repères historiques

Loi Haby (juillet 75)

Article 4 : Tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire. Celle-ci succède sans discontinuité à la formation primaire en vue de donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps. Elle repose sur un équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et sportives et permet de révéler les aptitudes et les goûts.

Article 7 : Des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés.

Loi Jospin (juillet 89)

Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves, ils apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation.

Loi Fillon

La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

### 2- Le cadre réglementaire national

BO n°8 du 21 février 2002 (organisation des enseignements dans les classes de sixième)

Article 2 - Dans les classes de sixième, chaque collège dispose d'une dotation horaire globale de 28 heures hebdomadaires par division pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour **l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel** que ces enseignements impliquent. Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

### 3- La politique de l'établissement

Le principe même d'une DHG suppose que l'établissement fasse des choix quant à l'utilisation des heures affectées pour l'ATP. Ces choix renvoient aux priorités nationales (loi d'orientation, circulaire de rentrée) et académiques (projet académique, PA2P) et aux orientations définies par le projet d'établissement. Diverses modalités d'organisation sont possibles et il est essentiel que ces modalités s'appuient sur des projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives, sous l'autorité du chef d'établissement. Il importe que les conseils d'enseignement soient directement associés à la réflexion sur la mise en œuvre de l'ATP. On peut également envisager d'accorder une place à l'ATP dans les fiches de vœux remplies en fin d'année.

L'utilisation des heures d'ATP se pose donc à l'échelon de l'établissement : adaptation aux besoins spécifiques des élèves scolarisés, alignements éventuels... Le choix de l'horaire et la répartition dans la semaine sont des éléments importants pour l'efficacité du dispositif.

#### Deux exemples d'organisation

- Un alignement horaire de 3 à 4 classes de 6<sup>ème</sup> sur les heures d'ATP. Cet alignement permet toutes les organisations pédagogiques possibles :

- ATP articulé au groupe classe,
- prise en charge d'élèves en lien avec différentes modalités d'études, des regroupements disciplinaires et/ou des regroupements thématiques.
- organisations proposant un accompagnement personnel à tous les élèves
- ATP pour un nombre plus restreint d'élèves repérés comme relevant prioritairement de ce dispositif
- organisations mixtes et évolutives articulées aux besoins des élèves et à leur hétérogénéité (dans un processus global de construction de compétences permettant l'accession de l'élève à l'autonomie dans son travail personnel)

Ce choix d'alignement de classes permet à l'établissement de penser le dispositif ATP en terme d'approche intégrée et de projet global et de ne plus faire uniquement reposer la réflexion et les choix pédagogiques sur le seul enseignant intervenant en ATP.

- Une organisation sans alignement, mais avec division de la classe en 3 groupes, avec un recours au professeur documentaliste et à un ASEN pour laisser l'enseignante s'occuper d'un petit groupe d'élèves. Cela facilite une différenciation des activités, tous les élèves étant pris en charge ; mais le travail en équipe est nécessairement plus limité.

#### 4- Les enjeux pédagogiques

Il convient, d'abord, d'avoir à l'esprit que les 2 heures dites d'ATP renvoient réglementairement à deux composantes :

- o l'aide aux élèves
- o l'accompagnement de leur travail personnel

Ces deux composantes sont liées entre elles : on peut considérer, en effet, que c'est la qualité du travail personnel qui produit au collège la réussite scolaire et, à l'inverse, les insuffisances du travail personnel qui entraînent la difficulté. Mais elles n'en présentent pas moins une réelle spécificité.

Sur ces deux champs, l'individualisation trouve à s'exercer, dans la mesure où les besoins des élèves sont différents, tant en matière d'aide qu'en matière d'accompagnement de leur travail personnel. Pour autant, il y a lieu de considérer que l'apprentissage des méthodes permettant d'effectuer le travail personnel demandé par l'école fait partie des obligations faites au collège – ce qui pose la question des compétences transversales concernées (mémoriser, apprendre une leçon, respecter des consignes...).

On sait, d'autre part, que les logiques strictes de soutien disciplinaire (mises en place, en particulier, à la suite de la loi Haby, soit il y a plus de 30 ans) se heurtent à des obstacles qui ont été précisément analysés et restent difficiles à surmonter : effet de stigmatisation des élèves en difficulté, soutien vécu

comme une sanction, peu d'efficacité de la simple reprise selon les mêmes méthodes de ce qui a été fait précédemment... Cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à apporter un soutien d'ordre disciplinaire ou transversal aux élèves en difficulté, mais cela invite à ne pas reproduire à l'identique des modalités dont l'expérience montre qu'elles sont, le plus souvent, peu efficaces.

Le professeur documentaliste et le CDI peuvent, par ailleurs, jouer un rôle majeur et il y a lieu de mettre de la souplesse dans la constitution des groupes.

## ANNEXE

Documents à consulter :

- Avis du Haut Conseil de l'évaluation de l'école : Le travail des élèves pour l'école, en dehors de l'école

<http://cisad.adc.education.fr/hcee/documents/avis15.pdf>

- Rapport accompagnant cet avis (Dominique Glasman)

<http://cisad.adc.education.fr/hcee/documents/avis15.pdf>

- Note d'information DEP 06-04 : Les aides aux devoirs en dehors de la classe

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni/ni2006/ni0604.pdf>